

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Date de la séance :
Jeudi 16 juillet 2020

Date de convocation :
Lundi 6 juillet 2020

Date d'affichage :
Lundi 6 juillet 2020

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 69
Suppléants : 68

Présents :
Titulaires : 11
Suppléants : 4
Votants : 15

Le jeudi seize juillet deux-mille vingt à neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78120) sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Etaient présents :

M. Benoît PETITPREZ, **président**,

MM. Daniel BONTE, Jean-Yves DEBALLON, Pierre-Yves KOPPE,
Pascal LEPETIT, Dominique MARIE, Daniel MORIN, **vice-présidents**,

Mme Sylvie CHEVALLIER, MM. Jean-Louis FLORES, Dominique
LEOST, Jean-Louis RAFFIN, **conseillers syndicaux titulaires**,

MM. Jacques FORMENTY, Gilles MERCIER • Sylvain PROVOST •
Jean-Claude SOLIGNAT, **conseillers syndicaux suppléants votants**.

Etaient excusés :

MM. Christian ALBERT, Loïc BARBIER, Jean-Jack BIEUVILLE, Denis
CHERON, Daniel COLLEU, Mme Dominique DE VOS, MM. Alain
FILLON, Daniel FRARD, Mmes Myriam GALKO, Cécile LAMY, Aliette
LEBIHAN, MM. Michel MALHAPPE, Angelo MORO, Mme Virginie
QUENTIN, MM. Patrick RIEHL, Daniel RIGOURD, Mme Martine
ROUSSET, MM. Pierre SANIER, Didier VUADELLE • M. Pierre BILIEU,
Mme Nicole CAILLEAUX, MM. Jacques GEFFROY, Stéphane LEMOINE,
Dominique MAILLARD, Patrick OCZACHOWSKI, Mme Jocelyne PETIT,
M. Jean-Pierre RUAUT • MM. Jean-Louis BAUDRON, Jacques
BEASLAY, Mme Patricia BERNARDON, MM. Pierre BONNEAU, Jean-
Michel DUBIEF, Alain LAJUGIE, Mme Yolande LETORT, M. Eric
SEGARD • MM. Emmanuel BIWER, Dominique GUERTON, Serge
HENAULT, Mme Liliane HISSELLI, MM. Alain MERCERON, Gaetan
ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • Marc ALLES, Mme Francine
BERTRAND, M. Norbert BUREAU, Mme Chantal BURGHOFFER, MM.
Xavier CARIS, Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR, Bernard
JOUVE, Frédéric MONTEGUT, Ismael NEHLIL, Mme Brigitte
POINCELIN, M. Guy POUPART, Mme Chantal RANCE • M. Xavier
DUGOIN, Mme Anne THIBAUT.

Secrétaire de séance : M. Daniel MORIN.

Le Comité syndical ayant été, sur le même ordre du jour, convoqué à trois jours d'intervalle d'une précédente réunion lors de laquelle le quorum n'avait pas été atteint, il peut valablement délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le président invite donc les membres de l'assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

Finance :

- Arrêt du compte de gestion 2019.
- Arrêt du compte administratif 2019.

Ressources Humaines :

- Recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage pour le service Matériel.
- Recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage pour la Direction Générale des Services.

FINANCES

2020-21

ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur. Il appartient donc au Comité Syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion. Celui-ci est à votre disposition auprès des services de la direction des finances de Sitreva.

Il est ainsi demandé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-33 du 26 juin 2019 donnant acte de la communication de l'arrêté préfectoral portant règlement du budget primitif 2019 de Sitreva ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-70 du 18 décembre 2019 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Considérant que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Comité syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2019 est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2020-22

ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard, le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle également que par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, la date limite de transmission du compte de gestion a été reportée au 1^{er} juillet, tandis que celle d'arrêt du compte administratif l'a été au 31 juillet.

Le détail du compte administratif 2019 a été présenté de façon anticipée au cours du débat d'orientations budgétaires, puis à la commission des finances réunie le 29 juin dernier.

Il se présente de la manière suivante : **cf. Tableau page suivante.**

Il est demandé au Comité Syndical d'arrêter le compte administratif 2019 du syndicat suivant les résultats figurant à ce tableau en constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

Le compte administratif 2019

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	22 488 422,34 €	013	Atténuation des charges	227 420,43 €
012	Charges de personnel	6 172 827,84 €	70	Produits de services	2 802 865,32 €
65	Autres charges de gestion courante	4 603 687,93 €	74	Dotations et participations	29 519 035,91 €
66	Emprunts (part intérêts)	433 686,63 €	75	Autres produits de gestion courante	247 079,78 €
67	Charges exceptionnelles	40 800,00 €	77	Produits exceptionnels	436 788,35 €
68	Provisions	410 000,00 €	78	Reprises sur provisions	1 809 311,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €			
042	Op. d'ordre entre sections	2 771 771,07 €	042	Op. d'ordre entre sections	80 124,60 €
Total des charges de fonctionnement		36 921 195,81 €	Total des produits de fonctionnement		35 122 625,39 €
Résultat de l'exercice					
-1 798 570,42 €					
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 290 069,22 €
TOTAL		36 921 195,81 €	TOTAL		37 412 694,61 €
Résultat de clôture					
491 498,80 €					

RESTES A REALISER		
0,00 €		4 497 199,34 €
Besoin de financement des restes à réaliser		- €
Excédent de financement des restes à réaliser		4 497 199,34 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement		
4 988 698,14 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	595 812,62 €
13	Remboursement de subventions	0,00 €	1068	Affectation de résultat	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	2 071 804,29 €	10	Dotations, fonds divers...	0,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	51 276,81 €	13	Subventions	12 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 610 000,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	642 450,56 €	21	Immob. corporelles (travaux)	0,00 €
23	Immob. en cours (travaux)	663 922,93 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	80 124,60 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 771 771,07 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL		3 509 579,19 €	TOTAL		4 989 583,69 €
Solde d'exécution de l'exercice					
1 480 004,50 €					
Besoin de financement					
- €					
Excédent de financement					
1 480 004,50 €					

reporté au compte 001 de la section d'investissement du BP 2019

RESTES A REALISER		
2 281 408,39 €		801 403,89 €
Besoin de financement des restes à réaliser		1 480 004,50 €
Excédent de financement des restes à réaliser		- €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
0,00 €		
Besoin total de financement		
-		
Excédent total de financement		
0,00 €		

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-33 du 26 juin 2019 donnant acte de la communication de l'arrêté préfectoral portant règlement du budget primitif 2019 de Sitreva ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-70 du 18 décembre 2019 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-21 du 16 juillet 2020 portant arrêt du compte de gestion 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Monsieur le Président ayant quitté la séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical étant alors présidé par Monsieur Pierre-Yves KOPPE, vice-président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Comité syndical arrête le compte administratif 2019 du syndicat suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

2020-23

RECRUTEMENT D'UN ETUDIANT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE MATERIEL

Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée. L'apprentissage présente également une opportunité pour l'établissement accueillant en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi de jeunes.

Monsieur le Président précise que l'apprenti perçoit un salaire dont le montant est déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants et les articles D 6272-1 et D 6272-2 du code du travail.

SITREVA accueille depuis septembre 2018 une étudiante en alternance qui a préparé et validé son C.A.P mécanicien en maintenance de véhicule. Cette étudiante donne entière satisfaction et souhaite poursuivre ses études en alternance pour préparer un Baccalauréat Professionnel Maintenance Véhicules Transport Routier, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022.

Ses nouvelles missions consisteraient à approfondir ses connaissances techniques relatives aux diagnostics, aux réparations et à la maintenance des véhicules Poids-lourds et Super-lourds. Aux cours des sessions pratiques son maître d'apprentissage la formera aux divers matériels utilisés pour mener ces opérations à bien. Elle sera aussi formée aux travaux plus spécifiques de contrôles préventifs et de préparations des véhicules aux contrôles techniques et périodiques réglementaires. Bien sûr, elle mettra aussi en pratique la partie théorique de son cursus scolaire et les exercices pratiques qui y sont liés.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il est demandé au Comité syndical d'autoriser l'emploi d'une apprentie au sein du service Matériel.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

2020-24

RECRUTEMENT D'UN ETUDIANT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Monsieur le Président explique que la direction des ressources humaines a accueilli un étudiant en qualité de stagiaire puis en qualité de renfort temporaire. Cet étudiant donne entière satisfaction tant sur sa manière de servir que sur son savoir être et souhaite poursuivre ses études en alternance pour préparer une licence professionnelle management et organisation des entreprises.

La Direction Générale des Services accueillerait cet étudiant en contrat d'apprentissage. Cet apprenti serait encadré par Daniel FLICOURT, directeur général des services.

Ses missions consisteraient à assister le secrétariat général dans la planification, la préparation et l'organisation des réunions du Comité syndical et des commissions pilotées par la direction générale, à suivre les projets et activités du secrétariat général, organiser la vie professionnelle du DGS et à réaliser divers travaux de bureautique.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il est demandé au Comité syndical d'autoriser l'emploi d'un apprenti au sein de la Direction Générale des Services.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h16.

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Daniel MORIN

Le Président de SITREVA,

Benoît PETITPREZ